Subrogation mode d'emploi

Par Papijj
Bonjour j'ai été en arrêt de travail suite a une rechute d accident du travail j'ai le maintien de salaire et mon employeur a subrogation et il ne m'a pas versé la totalité des IJSS en a t il le droit ? Merci d'avance pour vos réponses
Bonjour
C'est à dire ? Le maintien de salaire étant en rapport avec le montant des IJSS, je ne vois pas bien comment ils peuvent vous retenir des IJSS s'ils vous donnent un complément
Par contre s'ils vous ont avancé le montant des IJSS au départ, ils peuvent retenir ce qu'ils ont avancé . Il y a aussi un décalage entre l'arrêté des comptes de paie et la date de versement des IJSS .
Ils doivent retenir CSG, CRDS des IJSS.
Par Papijj
J'ai touché le maintien de salaire seulement L employeur a touché les ijss car il y a subrogation et il ne m'a toujours rien donné ce qui fait que j'ai perdu de l'argent
Par kang74
Qu'est ce que vous appelez maintien de salaire ?
On est bien d'accord que le maintien de salaire complète à hauteur d'un certain % les IJSS ? Et que vous n'avez reçu votre salaire plein par ce maintien de salaire ?
Il peut y avoir un décalage de versement des IJSS par rapport à l'arrêté comptable des paies.
Est ce ue vous pouvez donner des montants : de votre salaire habituel en brut, du montant du maintien de salaire brut et vos IJSS ? De la date de paie (voir de la période de réference prise en compte pour les paies) et la date du versement des IJSS pour quelle période ?
Par Papijj
Dans la convention plasturgie I employeur a obligation de maintien de salaire pendant une periode donne et a deux pourcentage different et les ijss viennent complete la perte de salaire
Oui les indemnités complémentaires sont limitées à une certaine durée, par adret de travail, par 12 mois glissant.

Comme vous parlez de rechute il serait intéressant d'avoir votre ancienneté, et le nombre déjà utilisé d'indemnités

complémentaire dans le cadre de cet accident du travail .

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALIARTI000005856724/?idConteneur=KALICONT000005635856]https:

//www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALIARTI000005856724/?idConteneur=KALICONT000005635856[/url]

S'il est possible que vous n'ayez plus le droit à un complément de salaire (notamment si vous en êtes à la période limitée à 50% de votre salaire) ils ne doivent pas réduire vos IJSS pour autant : c'est le maintien de salaire qui devrait disparaitre .

Et si vous pouviez répondre aux questions ...